

COMMUNE DE VIRSON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/03/2025

Date affichage convocation: 27/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 11

Présents : Mme ARNOULD Céline, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mme AUDIART Marine a donné pouvoir à Mme CARCAULT Colette, Mr LEBLANC Olivier, Mr PENON Vincent a donné pouvoir à Mme ARNOULD Céline

Absent: Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme CARCAULT Colette

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour:

1 Budget: vote du compte financier unique (CFU) 2024

2 Budget: Affectation du résultat 2024

3 Vote des taux d'imposition 2025

4 Budget: vote du budget primitif 2025

5 Ressources Humaines : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du Centre de Gestion

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Ordre du Jour:

1- <u>Budget : vote du compte financier unique (CFU) 2024</u> (Annexe 1 au procès-verbal)

Mr le Maire rappelle au conseil que jusqu'à présent la commune délibérait pour le compte administratif, c'est-à-dire, les dépenses de la commune tenues par la commune pour l'année précédente, puis votait le compte de gestion, c'est-à-dire, les dépenses de la commune tenues par le comptable public. Aujourd'hui, cela n'existe plus, ils sont remplacés par le compte financier unique (CFU). Le conseil devra donc se prononcer sur le CFU de l'année 2024.

Mr le Maire donne la parole à Mme BOULAN Aurélie afin qu'elle présente le CFU.

Fonctionnement	Investissement	Résultat de clôture de l'exercice
- Dépenses : ○ Prévu : 899 616,29€ ○ Réalisé : 465 630,34€€ - Recettes : ○ Prévu : 899 616,29€ ○ Réalisé : 959 931,00€	- Dépenses : ○ Prévu : 141 814,68€ ○ Réalisé : 40 962,85€ ○ Restes à réaliser : ○ 0,00€ - Recettes : ○ Prévu :141 814,68€ ○ Réalisé : 6 947,67€€	- Investissement : -34 015,18€ - Fonctionnement : 494 300,66€ - Résultat global : 460 285,48€€

Mme BOULAN précise certains points :

En dépenses de fonctionnement :

- 6817-Dot.aux prov. Pour dépré.des actifs : les 50 000€ budgétisés n'ont pas été dépensés, c'est un oubli. Après discussion avec le comptable public, cette somme sera budgétisée en 2025 et payée rapidement après le vote du budget afin d'éviter les oublis.

En recettes de fonctionnement :

- 74718- Autres : les frais d'élections : la commune n'a reçu que le remboursement des frais pour les élections européennes, les frais pour les législatives ont été reçus en 2025.
- 74748- Autres communes : le montant est plus important que les autres années car deux années scolaires ont été versées en 2024 (2022-2023 et 2023-2024).

Mme FRANCHET est surprise de la différence entre le budget voté en mars 2024 et les dépenses pour la section d'investissement. Mme BOULAN explique que certaines dépenses avaient été prévues mais avec les démarches administratives : attente des résultats des audits, demandes de devis, demandes de subventions, etc., les travaux n'ont pas pu se faire en 2024. Ils seront reportés en 2025.

Mme FRANCHET demande ce qu'il reste en emprunt pour la commune. Mme BOULAN répond que ce point sera abordé lors de la présentation du budget un peu plus tard dans le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Votants: 10 Pour: 9 Contre: 1 Abstention: 0

Vote le compte financier unique 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2- Budget: Affectation du résultat 2024 (Annexe 2 au procès-verbal)

Mr PILLAUD, présente au conseil le tableau d'affectation du résultat pour l'année 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1 (2023)		Report déficitaire N-1 (2023)	
Report excédentaire N-1 (2023)	2 455,81€	Report excédentaire N-1	402 165,96€
		(2023)	
Dépenses de l'exercice	40 962,85€	Dépenses de l'exercice 465 630,34€	
Recettes de l'exercice	4 491,86€	Recettes de l'exercice 557 765,04€	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	RÉSULTAT DE L'EXER-	92 134,70€
2024	36 470,99€	CICE 2024	
RÉSULTAT CUMULÉ DE LA	-	RÉSULTAT CUMULÉ DE	494 300,66€
SECTION (001)	34 015,18€	LA SECTION (001)	
Restes à réaliser : dépenses 0,00		Affectation de l'investisse-	34 015,18€
		ment (1068)	
Restes à réaliser : recettes	0,00€	Complément d'affectation	
Besoins de financement	-	Total à effectuer 34 015,18€	
	34 015,18€		
PRÉLÈVEMENT À ÉFFEC-	34 015,18€	REPRISE N+1 EN FONC-	460 285,48€
TUER		TIONNEMENT (002)	

Le compte administratif voté présente un déficit d'investissement de 34 015,18€ et un excédent de fonctionnement de 494 300,66€.

Ce résultat doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Compte tenu du déficit d'investissement, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter - 34 015,18€ au 001 (déficit d'investissement reporté) en section d'investissement et 460 285,48€ en section de fonctionnement au budget primitif 2025.

Le conseil passe au vote :

Votants: 11 Pour: 10 Contre: 1 Abstention: 0

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat.

3- Vote des taux d'imposition 2025 (Annexe 3 au procès-verbal)

Mr PILLAUD explique au Conseil que les bases 2025 ont augmenté. Par conséquent le produit des impôts va augmenter. Il propose donc au Conseil de ne pas augmenter les taux pour 2025.

Il explique qu'avec l'augmentation des bases, le produit des impôts augmentera d'environ 7 000€ par rapport à l'année dernière.

Mr MOREAU demande si le département va augmenter son taux. Mr le Maire répond que le taux du département est compris dans celui de la commune depuis quelques années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,38%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	65,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10,02%

D'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- <u>Budget : Vote du budget primitif 2025</u> (Annexe 1au procès-verbal)

Le budget primitif 2025 est présenté par Madame BOULAN, secrétaire générale de Mairie.

Le budget se présente de la manière suivante :

- <u>Fonctionnement</u>:

Dépenses : 944 160,94€Recettes : 944 160,94€

Investissement:

Dépenses : 308 575,32€Recettes : 308 575,32€

Mme BOULAN présente tous les articles au conseil municipal et explique certains articles : En dépenses de fonctionnement :

- 6067-Fournitures scolaires : Le montant choisi a été demandé par l'école.
- 615231- Voiries : le budget comprend les travaux de voirie. Elle ajoute qu'après discussion avec le Conseiller aux décideurs Locaux, 2 devis iront en investissement.

En recettes de fonctionnement : (Annexe 4 au procès-verbal)

- Pour les dotations, Mme BOULAN explique qu'elle a reçu dans la journée les montants qui seront versés à la commune. Au vu des montants, elle ajoute que certains sont supérieurs à ce qui avait été prévu et d'autre inférieurs mais ils se compensent entre eux.

En dépenses d'investissement :

- opération 179- aménagement du bourg : le paiement du reste de l'étude du département
- opération 218- Mairie : changement des volets de la mairie
- opération 219- Cantine : budget pour les futurs travaux de rénovation
- opération 221- Matériel informatique : achat d'un boîtier SOPHOS pour remplacer celui déjà présent car celui-ci est obsolète.
- opération 231- achat d'un défibrillateur, un système PTI

Mme BOULAN projette l'état de l'endettement annuel de la commune (Annexe 5 au procèsverbal). Elle précise que le capital est une dépense d'investissement alors que les intérêts sont du fonctionnement. Elle explique qu'en 2033 la commune aura remboursé tous ses emprunts sauf si elle en contracte d'autres.

Mr MOREAU demande quels sont les emprunts restants. Mr PILLAUD, répond qu'il reste celui de la salle des fêtes et celui de l'extension de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Votants: 11 Pour: 10 Contre: 1 Abstention: 0

Pour rappel, total budget:

<u>Investissement</u>

Dépenses : 308 575,32€ (dont 0,00 de RAR) Recettes : 308 575,32€ (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 944 160,94€ (dont 0,00 de RAR) Recettes : 944 160,94€ (dont 0,00 de RAR)

5- Ressources Humaines : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du Centre de Gestion

Mr le Maire explique qu'en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les employeurs territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques santé (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipements d'optique, aides auditives, actes de prévention en lien avec la maladie, un accident ou la maternité).

La participation à verser obligatoirement à compter du 1er janvier 2026 sera de 15€ bruts/mois/agent (soit 180€ par an).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation choisi par chaque employeur :

- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents souscrit dans le cadre d'une "convention de participation" conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le CDG du ressort de l'employeur.
- Ou, par dérogation, contrat individuel labellisé souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, sur le fondement de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Charente-Maritime va lancer un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474, ouvert aux collectivités et établissements qui souhaiteraient verser la participation aux agents concernés et répondre à cette nouvelle obligation, sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents aux nombreux avantages :

Economique:

- Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,
- Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties,

Solidaire:

- Des garanties d'assurance et des cotisations identiques pour tous les agents,
- La possibilité de proposer une solidarité intergénérationnelle et familiale,

Protecteur:

- La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
- La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG 17,

Offrant un dispositif d'accompagnement des agents :

- Une communication à la mise en place du contrat collectif,

- Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Une lettre d'intention d'adhérer à ce contrat a été envoyée au centre de gestion. Le conseil municipal doit prendre une délibération afin d'accepter cette décision.

Mr le Maire propose au conseil de prendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent
 La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser Mr le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

6- Questions diverses

<u>RPI</u>

Mr Le Maire informe le conseil que le conseil d'école s'est tenu mardi 25 mars. Les effectifs pour la rentrée 2025 ayant encore baissé, l'académie a annoncé une fermeture de classe pour l'année 2025 sur l'école de Chambon. Un projet de pôle éducatif et scientifique avait été proposé par l'Éducation Nationale mais il a été refusé par Bouhet et Chambon, ce projet ne sera donc pas mis en place sur le RPI.

Mme ARNOULD informe le conseil qu'une réunion publique a eu lieu le jeudi 27 mars à Chambon. Mr BITEAU, député de la Charente-Maritime devait contacter Mr PILLAUD concernant la possibilité de créer un nouveau regroupement entre Chambon et Virson, elle aimerait savoir s'il avait contacté Mr le Maire. Mr PILLAUD répond que pour le moment, il n'a pas eu de contact avec Mr BITEAU. Mme ARNOULD demande si la question de l'avenir de Chambon, et la possibilité de créer un nouveau RPI entre Chambon et Virson sera évoqué en conseil municipal. Mr PILLAUD informe que ce point a déjà été discuté en réunion de travail des conseillers municipaux. Virson est déjà en RPI et il n'est pas question de s'en retirer, donc ce point ne sera pas à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Cyclad

Mr PILLAUD explique que 67 poubelles jaunes ont été contrôlées par Cyclad et certaines poubelles n'avaient pas été ramassées car leur contenu n'était pas conforme. Mme GASPAR explique que la poubelle jaune de la salle des associations n'avait pas été ramassée car des objets non conformes qui n'appartenaient pas à la salle des associations ont été déposés dans celle-ci. Mme FRANCHET ajoute que des lettres de félicitations ont été distribuées dans les boites aux lettres des personnes qui respectaient les consignes de tri.

Place du Canton

Mr PILLAUD explique que le puits situé sur la place du canton s'affaisse et qu'un trou s'est formé. Il ajoute que le mardi 2 avril, le Syndicat de la Voirie passera afin de voir ce qu'il est possible de faire. Pour le moment des barrières ont été installées mais certaines personnes les enlèvent pour se garer. Mr TREVIN et Mr LELEU proposent de mettre un panneau « dangerrisque d'affaissement » et un autre « interdiction de stationner », cela permettra de mieux avertir les usagers du danger et du risque encouru mais aussi de protéger la commune.

Mr PILLAUD demande à la secrétaire de faire les panneaux et de les plastifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Numérotation des extraits de délibérations

- D2025_02 Budget : vote du compte financier unique (CFU) 2024
- D2025_03 Budget : Affectation du résultat 2024
- D2025 04 Vote des taux d'imposition 2025
- D2025 05 Budget: vote du budget primitif 2025
- D2025_06 Ressources Humaines : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du Centre de Gestion